

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Centre Communal d'Action Sociale de Brienne-le-Château

SEANCE DU 12 Avril 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 5 pouvoirs

Date de convocation 7 Avril 2022

Date d'affichage du compte rendu 14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze Avril à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration du CCAS dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **SIBOIS Laurent**, Président.

Présents : **BAUCHET Josette, BELTRAMELLI Régine, DOISELET Maurice, MATHIEU Bernard, SIBOIS Laurent, VALEYRE Denise.**

Absents : .

Représentés : **BEUQUE Sandra par DOISELET Maurice, BLANCHARD Marie-Claire par SIBOIS Laurent, CHARPENTIER Michèle par BELTRAMELLI Régine, PETIT Didier par VALEYRE Denise, SIRI Eric par BAUCHET Josette.**

Madame BELTRAMELLI Régine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CCAS -Subventions 2022 aux Associations et règlement
N° de délibération : 23_2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	11	11	0	0	0

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement d'attribution des subventions dont vous trouverez les modalités d'application ci-dessous :

« Le CCAS de Brienne-le-Château, pour l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Il affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Il s'est engagé dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par le CCAS de Brienne-le-Château.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus du CCAS ».

Une somme de 1 750 € a été inscrite au budget primitif 2022 pour les subventions qui seront versées aux associations et dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS VERSÉS EN 2021	PREVISION SUBVENTIONS EN NATURE 2022	MONTANTS PROPOSÉS POUR 2022
SECOURS CATHOLIQUE	150 €	/	150 €
ESMPSE BAR-SUR-AUBE	500 €	/	500 €
PROTECTION CIVILE	0 €	/	300 €
SOLIDARITE FEMMES	/	/	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €	/	500 €
EMMAÛS	/	5000 €	/
LIGUE CONTRE LE CANCER	/	700€	100 €
TOTAL			1 750 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions annexé au présent rapport,
- **VOTE** les subventions aux associations pour un montant total de 1 750 € conformément au tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget 2022 chapitre 65 compte 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
SIBOIS Laurent, Président

